

Augmentation temporaire du seuil de certains marchés publics

Le décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020, publié au JO du 23 juillet, augmente provisoirement les seuils de dispense de procédure des marchés publics de travaux et des marchés de fourniture de denrées alimentaires.

Pour faciliter la relance économique, le gouvernement a décidé de relever encore le seuil de procédure de certains marchés publics. Un décret du 22 juillet relève le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics de travaux conclus avant le 10 juillet 2021 et pour la passation des marchés publics de fourniture de denrées alimentaires impactés par la crise sanitaire.

➤ **Seuil à 70 000 euros pour les marchés de travaux**

Jusqu'en juillet 2021, les acheteurs publics pourront conclure un marché de **travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables** pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 70 000 euros hors taxes.

⚠ Ces dispositions sont applicables aux lots qui portent sur des travaux et dont le montant est inférieur à 70 000 euros hors taxes, à condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

➤ **Seuil à 100 000 euros pour les marchés de denrées alimentaires**

Pour les produits livrés avant le 10 décembre 2020, la conclusion de marchés publics sans publicité ni mise en concurrence sera possible lorsque le marché répondra à **un besoin inférieur à 100 000 euros HT** et portera sur la fourniture de denrées alimentaires produites, transformées et stockées avant la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

⚠ Ces dispositions sont applicables aux lots dont le montant est inférieur à 80 000 euros hors taxes, à condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Pour rappel, même sous le seuil des marchés publics, les acheteurs doivent veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.